

INSCRIPTION

Vide-grenier

26
AVRIL

Saint-
Senoch

Emplacement

1€*

* tombola incluse

PARTICULIER

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Carte d'identité : N°

Délivrée le :/...../..... par :

Réserve un emplacement de : mètres linéaires ☐ Véhicule stationné sur l'emplacement (5m minimum)

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code du commerce)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)
- Joindre la photocopie recto-verso de ma pièce d'identité

Fait à :

Le :/...../.....

Signature :

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Raison sociale : SIRET :

N° RCS ou RM :

Siège social :

Adresse de l'exposant :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Carte d'identité : N°

Délivrée le :/...../..... par :

Réserve un emplacement de : mètres linéaires ☐ Véhicule stationné sur l'emplacement (5m minimum)

Je déclare sur l'honneur :

- Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagers (Article 321-7 du Code pénal), le cas échéant
- Joindre la photocopie recto-verso de ma pièce d'identité
- Fournir un justificatif d'immatriculation (SIRET + RM ou RCS selon activité)

Fait à :

Le :/...../.....

Signature :

PROFESSIONNEL

Installation dès 7h. Placement à l'arrivée.

Paiement sur place : 1 € par emplacement, incluant un ticket de tombola.



Infos et réservation d'emplacement :

☎ 07.60.99.20.32 - ✉ comitedesfetesstsenoch@gmail.com





RÈGLEMENT du vide-grenier

Article 1 – Lieu et date

Le vide-grenier se déroule dans le centre-bourg de Saint-Senoch, le 26 avril 2026 de 8h00 à 17h00.

Article 2 – Accueil et installation

L'accueil des exposants commencera à 7h00 au local du Comité des Fêtes (rue de l'école).

Le placement des exposants se fera au fur et à mesure des arrivées.

Le paiement de l'emplacement s'effectue sur place le jour même : 1 €, incluant une participation à la tombola. Les exposants qui le souhaitent peuvent acheter des tickets supplémentaires afin de soutenir les actions du Comité des Fêtes.

Article 3 – Accès et circulation

Les exposants disposant d'un véhicule autorisé ne pourront pas quitter leur emplacement avant la fin officielle de la manifestation à 17h00, le démontage des stands pouvant se poursuivre jusqu'à 18h00.

Les véhicules non autorisés doivent être garés à l'extérieur avant 7h45.

Le Comité des Fêtes est responsable uniquement du périmètre déclaré en préfecture. Des déviations et dispositifs de sécurité sont mis en place pour assurer le bon déroulement de la manifestation.

Article 4 – Produits interdits

La vente des produits suivants est strictement interdite :

- Articles illicites ou contrefaits
- Armes et feux d'artifice
- Produits alimentaires et boissons sans autorisation

La buvette est exclusivement réservée au Comité des Fêtes.

Toute restauration est soumise à autorisation préalable du Comité des Fêtes.

Article 5 – Attribution et conditions des emplacements

Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée. Les demandes spécifiques pourront être étudiées, sans garantie d'attribution.

Les emplacements avec véhicule stationné sont limités en nombre et doivent respecter une longueur minimale de 5 mètres.

Article 6 – Responsabilité et propreté

Les exposants sont seuls responsables de leur stand, de leur matériel et des objets exposés.

Le Comité des Fêtes décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse, détérioration ou transactions frauduleuses.

Chaque emplacement doit être laissé propre : tous les déchets, sacs poubelle ou encombrants doivent être emportés.

En cas de non-respect des règles de propreté, le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser toute inscription ultérieure.

Article 7 – Respect du voisinage et du public

Les exposants doivent :

- Respecter la tranquillité des habitants et riverains.
- Veiller à ce que leurs installations et activités ne perturbent pas le bon déroulement de l'événement.

Article 8 – Statut des exposants

Le vide-grenier est ouvert :

- Aux particuliers, sur présentation d'une pièce d'identité valide et d'une attestation sur l'honneur certifiant ne pas participer à plus de deux manifestations similaires par an.
- Aux artisans et brocanteurs professionnels, sur présentation d'un justificatif d'activité.

Les professionnels doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur applicable à leur activité.

Article 9 – Annulation

En cas d'annulation pour intempéries, force majeure ou décision administrative, aucune indemnisation ne pourra être réclamée.

Le Comité des Fêtes se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'organisation si les circonstances l'exigent.

Article 10 – Assurance

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

Signature de l'exposant(e) :